

Communiqué du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) relatif aux conditions de détention de Monsieur Alain LOBOGNON

Conformément à son mandat de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) procède à la visite régulière des lieux de détention afin de prévenir la commission d'éventuels actes de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants et de renforcer la protection contre de telles situations.

A cet effet, le jeudi 2 avril 2020, le CNDH a rendu visite à Monsieur Alain LOBOGNON à la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) d'Agboville. Au cours de cette visite, la délégation du CNDH a échangé avec le détenu. Le CNDH a constaté, qu'il présentait les signes extérieurs d'une personne en bonne santé. Au demeurant, Monsieur Alain LOBOGNON n'a fait cas d'aucun ennui de santé à la délégation. Conformément au régime de détention de droit commun dans les établissements pénitentiaires, il bénéficie de conditions relativement bonnes et de commodités d'usage.

Par ailleurs, au regard de la crise sanitaire liée au COVID-19 et des restrictions qu'elle impose, des mesures de prévention telles que l'interdiction des visites dans les MAC ont été prises par le Garde des Sceaux, Ministre de la justice et des Droits de l'Homme, afin d'éviter la propagation de cette pandémie dans les prisons. Toutefois, l'épouse de Monsieur Alain LOBOGNON est autorisée par les autorités judiciaires à lui apporter ses repas dans la prison.


Au regard de ces constats, le CNDH invite les acteurs des Droits de l'Homme et tous ceux qui accompagnent la Côte d'Ivoire pour de meilleures conditions de détention dans les prisons et autres lieux privatifs de liberté, à une plus grande vigilance dans la publication des informations.

En outre, le CNDH tient à rassurer l'ensemble des partenaires qu'il mène régulièrement des visites sur les conditions de détention dans tous les établissements pénitentiaires, les lieux de garde-à-vue dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie. Les rapports sont disponibles sur son site internet.

Enfin, le CNDH remercie les autorités judiciaires et pénitentiaires pour leur coopération dans la conduite de sa mission.

Fait à Abidjan, le 07 avril 2020

La Présidente du CNDH



Namizata SANGARE

